



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT D

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300221-20230609-2023_05_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23
Vote		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 9 Juin 2023

L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois de Juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Doyen de l'Assemblée. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juin 2023.

Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, COLIN Stéphane, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.

Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, BENTO BERNARDO Amélie, M. SPIAGGIA Ludovic

Procuration : Mme BERTHEUX Caroline à M. PASCUAL Laurent, Mme BENTO BERNARDO Amélie à Mme MECHAIN Orlane. M. SPIAGGIA Ludovic à M. COLIN Stéphane.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. RITTORI Tony a été désigné secrétaire de séance.

2023/05/38 – Nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2,
Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du conseil municipal,
Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre d'adjoints à six (6)
- Dit que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 09/06/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL

Le secrétaire de séance,
Tony RITTORI